

Charte des établissements d'accueil

Programme PAUSE

L'établissement d'accueil bénéficiant d'une subvention du Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques et Artistes en Exil (PAUSE) s'engage à :

- Assurer la pleine intégration du bénéficiaire accueilli dans son environnement professionnel pendant la durée du projet d'accueil ainsi qu'à aider ce dernier à préciser ses projets professionnels à venir.
- Effectuer, si la situation du bénéficiaire accueilli le nécessite, les démarches administratives auprès des services compétents permettant d'assurer la régularité de sa situation (obtention de visas, titres de séjour).
- Favoriser, si besoin, l'intégration sociale et culturelle du bénéficiaire accueilli (hébergement, cours de français langues étrangères, etc.), en lien avec les institutions concernées.

Les établissements d'accueil de scientifiques sont invités à orienter systématiquement les chercheurs accueillis vers les bureaux de l'initiative Euraxess et du réseau Acc&ss créé par la CluP, avec lesquelles PAUSE a signé une convention le 30/01/2018, qui peuvent être mobilisés pour l'accompagnement social et administratif des lauréats afin de faciliter leur installation et leur insertion. De son côté, le Cnous, aux côtés des Crous, s'engage, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, à préparer l'accueil des bénéficiaires du programme et à les accompagner dans leurs démarches pour qu'ils bénéficient pleinement des services du réseau des œuvres, notamment pour ce qui concerne leur hébergement dans les résidences destinées aux enseignants et aux chercheurs.

- Organiser, dans les six semaines suivant la prise de fonctions du bénéficiaire accueilli, un entretien d'accueil et d'évaluation des besoins, notamment en formation ; à l'issue de cet entretien l'établissement complètera sur la plateforme en ligne PAUSE la fiche d'évaluation des besoins en formation, et, le cas échéant, la demande de financement complémentaire (comprenant un plan de formation et un devis).

- **Respecter et assurer, par mesure de sécurité, la confidentialité des données relatives au bénéficiaire accueilli ainsi que son anonymat, sauf accord explicite de ce dernier. Par ailleurs, le choix d'être présenté comme un bénéficiaire du programme PAUSE revient à ce dernier.**

L'établissement d'accueil reconnaît avoir pris connaissance du fait que :

- **La subvention reçue pour un bénéficiaire pourra être renouvelée une fois, sous réserve de la validation des instances de décision du programme PAUSE, à l'issue d'une nouvelle procédure de sélection à laquelle l'établissement devra se porter candidat. Un second renouvellement peut être sollicité pour les candidats inscrits en première année de thèse au moment de la candidature initiale ; celui-ci pourra être accordé, exceptionnellement, à l'issue d'une nouvelle procédure d'évaluation sur la base des résultats scientifiques obtenus par le bénéficiaire ;**
- **La direction exécutive de PAUSE sollicitera un formulaire de bilan de l'accueil auprès du bénéficiaire ainsi que de l'établissement d'accueil au terme du projet présenté par l'établissement dans son dossier de candidature. Ces formulaires sont à compléter sur la plateforme en ligne PAUSE ;**
- **La direction exécutive de PAUSE sollicitera un bilan financier auprès de l'établissement d'accueil au terme du projet, les pièces justificatives devant être conservées sur une durée de 5 ans afin de pouvoir être présentées en cas de contrôle par la Direction exécutive du programme PAUSE et/ou du Ministère de l'Intérieur, autorité de gestion du Fonds Asile, Migration et Intégration.**